

SEANCE DU 29 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 20 Juillet 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.).

Nombre de Conseillers en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

Présents : Didier THIEBAUT – Maire

Elodie VIREY - Jean-Philippe LOUIS-THIVET - Jean-Luc GALLEY, Adjoints.
Eddy BERNARDI - Michel BERGER – Roger PHILBERT – Régis MONNIER
Françoise FEY L'HERISSON - Véronique JOLLY - Jean-Michel ROYER -

Absents excusés : Karine RODRIGUEZ pouvoir à Jean-Philippe LOUIS-THIVET
Bernard VETTRAINO - Anne PETITEAUX

Madame Elodie VIREY a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté, l'ordre du jour appelle l'examen des affaires suivantes :

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu le 20 Juin 2015 de la part de Bruno FAVIER l'informant de sa démission de Conseiller Municipal à dater de la réception de ce courrier. Le nécessaire a été fait au niveau de la Préfecture.

I TRAVAUX EN COURS

- **TRAVAUX MAIRIE :**

M. le Maire informe que malgré la pré-étude confiée à M. PIERSON, Architecte, le marché sera soumis à appel d'offres.

- **TRAVAUX RENOVATION CHAPELLE SAINTE BELINE :**

Considérant les travaux déjà entrepris pour la rénovation de la Chapelle Sainte Béline et afin de finaliser le projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance de plusieurs devis proposés, DECIDE de faire réaliser des travaux de rénovation de la Chapelle Sainte Béline, et ACCEPTE les devis suivants : soit :

- Reprises de plâtre sur les murs : Entreprise retenue SD MACONNERIE pour un montant de 1196.40 € TTC. – 997 € H.T.

- Rénovation peintures intérieures et extérieurs - Entreprise retenue : Entreprise CHAPUT pour un montant de 4417,49 € TTC. – 3681.24 € H.T.

- Réalisation d'un seuil en pavés de pierres - Entreprise retenue SD MACONNERIE pour un montant de 1398 € TTC. – 1165 € H.T.

DIT que les crédits sont prévus au Budget

ENTEND et ACCEPTE que le Fonds de Dotation « Landreville Patrimoine et Culture » accordera une contribution financière à ce projet à hauteur de 75 % du montant.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

- **TRAVAUX RESTAURATION EGLISE DE L'ASSOMPTION DE MARIE**
ACCEPTATION CONTRIBUTION FONDS DOTATION

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 02 Novembre 2010 confiant la maîtrise d'oeuvre au Cabinet Juvenelle afin de permettre la réalisation d'un diagnostic complet pour un édifice classé, et les honoraires du contrat de maîtrise d'oeuvre du Cabinet Juvenelle concernant la restauration de l'Eglise de l'Assomption de Marie pour un montant de 94796.40 € TTC.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2013 acceptant la mise en place d'un fonds de dotation à usage exclusif au profit de la Commune de Landreville pour la rénovation de son patrimoine immobilier.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2015 décidant la réalisation de la tranche 1 et 2 des travaux de restauration de l'Eglise de l'Assomption de Marie (classée Monument Historique le 09 Octobre 1989) d'un montant estimatif proposé par le Cabinet Juvenelle Architecte, de 925.151.99 € H.T. – 1.110.182.39 € TTC.

Considérant que le Fonds de Dotation « Landreville Patrimoine et Culture » en date du 16 Juillet 2015 a décidé de soutenir la Commune dans la réalisation du projet et de verser 30.000 € à titre d'avance afin de faire face à la 1ère situation d'honoraires du Cabinet Juvenelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,
ACCEPTE la contribution du Fonds de Dotation « Landreville Patrimoine et Culture » d'un montant de 30.000 € afin de faire face à la 1ère situation d'honoraires du Cabinet Juvenelle et s'engage à fournir au Fonds de Dotation tous documents prouvant son soutien financier.
AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

- **TRAVAUX RESTAURATION CALVAIRE – CROIX - CHRIST ET PREAU**

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Octobre 2014 relatif au financement des travaux complémentaires de réfection du Calvaire situé mur extérieur Est du Transept Sud de l'Eglise de l'Assomption de Marie à Landreville – Monument classé le 06 Octobre 1989- ouvrages sur la croix et le Christ.

Après avoir pris connaissance de plusieurs devis présentés et l'analyse faite par la Conservatrice des Monuments Historiques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE et **CONFIE** à Muriel OIRY – Conservation – restauration des oeuvres sculptées à Livry-Louverey, la réalisation des travaux complémentaires de réfection du Calvaire situé mur extérieur Est du Transept Sud de l'Eglise de l'Assomption de Marie à Landreville – Monument classé le 06 Octobre 1989- ouvrages sur la croix et le Christ et remise en teinte du préau du Calvaire pour un montant de 20211 € (TVA non applicable art. 293 B du C.G.).
AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

- **REALISATION TROIS TONNEAUX DECORATION**

Considérant le souhait du Conseil Municipal de remplacer « Les Trois Tonneaux » décoratifs qui sont en très mauvais état et après réunion avec le Syndicat des Vignerons Section Locale de Landreville et le Conseil Municipal, il a été analysé plusieurs possibilités et propositions.

Considérant la participation du Syndicat des Vignerons Section Locale de Landreville à hauteur de 50 % du projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE le projet et **RETIENT** la proposition de prix de « La Forge de l'Ource » pour un montant de 7387.82 € H.T. – 8865.38 TTC

DIT que les crédits seront prévus au budget.

ACCEPTE la participation du Syndicat des Vignerons Section Locale de Landreville à hauteur de 50 % du projet.

SOLLICITE le CIVC pour l'attribution d'une subvention.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

II PERSONNEL COMMUNAL

- **RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CUI - C.A.E. (DROIT PRIVE)**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1er Septembre 2014

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi pour le compte de l'Etat. et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de dix-huit mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents

- DECIDE de créer un poste d'agent polyvalent cantine - garderie scolaire – périscolaire et entretien bâtiments communaux, dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 1er septembre 2015.

- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de dix-huit mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- PRECISE que la durée du travail est fixée à vingt heures par semaine annualisées (20 heures minimum annualisées).

- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire

- DIT que les crédits sont inscrits au budget

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement et signer tous documents relatifs à ce recrutement

- **CREATION CDD ADJOINT TECHNIQUE 2E CLASSE**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée, certaines dispositions prévues à l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale en application desquelles, les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants ont la possibilité,

« lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre, ou de suppression d'un service public, de pourvoir à cet emploi par un agent non titulaire ».

L'emploi d'adjoint technique de 2ème classe dont la vacance a été enregistrée par le Centre de gestion, sous le n°Ref 731 : Arrête 15/193 du 03/08/2015 est éligible à ce dispositif.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cette base pour pourvoir le poste.

Le nombre des CDD conclus dans ce cadre ne pourra excéder 6 années.

Au-delà, le renouvellement ne pourra se faire que dans le cadre d'un CDI.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE en application des articles 3 alinéa 6, et 34 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale le recours à un agent contractuel d'adjoint technique de 2eme classe , pour pourvoir le poste à raison de 5 h /semaine.

PRECISE que le contrat sera conclu à compter du 16 Septembre 2015 pour une durée de 18 mois renouvelables.

FIXE la rémunération sur la base du SMIC horaire en vigueur compte tenu de la durée du travail effectuée dans le mois.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature du contrat et de ses avenants.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

III VEHICULE SAPEURS-POMPIERS

- **VENTE CAMION DE POMPIER**

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2015

Considérant que la vente du camion de pompier VTSV Berliet inscrit à l'inventaire communal sous le n° 21561/2009/2, immatriculé AF-722-TT a été vendu pour la somme de 632.80 €, frais de vente déduits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

ACCEPTE le règlement de la Sarl Boisseau Pomez pour la vente du camion pompier VTSV Berliet inscrit à l'inventaire communal sous le n° 21561/2009/2, immatriculé AF-722-TT pour 632.80 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

- **DEPOT SALLE DES VENTES POUR VENTE ANCIENNE MOTO-POMPE SAPEURS POMPIERS.**

Le Conseil Municipal, **par 9 voix Pour 2 Abstentions 1 Contre**

DECIDE de mettre en vente à la salle des ventes de Saint Parres les Vaudes (SCP BOISSEAU POMEZ et BOISSEAU POMEZ SARL) l'ancienne moto-pompe du CPI de Landreville.

ACCEPTE le montant des frais qui s'élèvent à 15 % de la vente TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Mandat de vente correspondant et tous documents relatifs à cette décision.

IV SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de voter une subvention exceptionnelle de 90 € aux Associations suivantes :

- Maison Pour Tous de Landreville
- Sapeurs-Pompiers de Landreville
- Société de Tir la Fraternelle
- Landreville Shoot of Paintball
- Syndicat d'Initiative de Landreville
- Quai des Arts

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2015.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

V COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

- **DON SYNDICAT DES VIGNERONS POUR FLEURISSEMENT**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE le don de 350 € du Syndicat des Vignerons de Landreville pour participation au fleurissement de la Commune.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

- **RENOUVELLEMENT CONVENTION SALLE CANTINE SCOLAIRE**

Considérant les délibérations du Conseil Municipal, en date du 12 novembre 2009 et 24 Février 2010 créant une cantine scolaire et les modalités de fonctionnement.

Considérant que la mise à disposition de la salle de la cantine scolaire avait été signée par convention entre la Maison de la Parole et le RPI Landreville - Loches sur Ource - Viviers sur Artaut.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention pour la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE le renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de la cantine scolaire établie entre la Maison de la Parole et le RPI Landreville - Loches sur Ource - Viviers sur Artaut à compter du 01 septembre 2015 jusqu'au 30 juin 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

- **AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITE ET DEFINITION D'UNE POLITIQUE DE RECouvreMENT.**

Dans le cadre de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable public, il convient de rappeler qu'avant toute mesure d'exécution forcée nécessaire au recouvrement des recettes des collectivités locales, l'ordonnateur doit préalablement autoriser son comptable public à engager la mesure que ce dernier lui propose. Afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs, le décret du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente et temporaire à tous les actes de poursuite. Afin d'optimiser le processus de recouvrement, il est demandé à l'organe délibérant de se prononcer sur :

- 1 -une autorisation permanente quelle que soit la nature de la créance ;
- 2 -une autorisation permanente quelle que soit la nature des poursuites (OTD -opposition à tiers détenteur -, saisies, etc) ;
- 3 -une autorisation permanente pour les titres de recette supérieurs à 30 euros (sachant qu'il n'y a pas d'opposition à tiers détenteur bancaire en dessous de 130 euros).

Par voie de conséquence, seuls les titres inférieurs à 30 euros ne feront pas l'objet d'une autorisation. Pour ces titres, la procédure de recouvrement s'arrêterait au stade de la mise en demeure et après lettre de relance et/ou phase comminatoire amiable par huissier de justice. Il est rappelé que le coût de revient (émission et recouvrement) d'un titre est estimé à 8 euros.

Le comptable public est autorisé à engager les poursuites :

- 1 -par voie de lettre de relance pour les dettes supérieures ou égales à 5 euros, seuil de mise en recouvrement des créances des collectivités territoriales ;
- 2 -par voie de phase comminatoire amiable confiée à un huissier de justice pour les dettes supérieures ou égales à 10 euros, assorties de frais au profit de l'huissier ;
- 3 -par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) dans le respect de la réglementation en vigueur, en fixant les seuils minimaux à 30 euros pour les OTD, non assorties de frais, notifiées aux employeurs ou tiers détenteurs autres qu'établissements bancaires et 130 euros pour les OTD notifiées aux banques, assorties de frais au profit des banques ;
- 4 -par voie de poursuites extérieures (débiteurs résidant hors département de l'AUBE) pour les dettes supérieures ou égales à 200 euros ;
- 5 -par voie de saisie vente mobilière, lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 200 euros ; le seuil au-delà duquel la vente des biens sera demandée serait fixé à 1 000 euros sauf dossier particulier.

Les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus, de fac to **au niveau du poste comptable.**

Il en découle que les créances suivantes dont le recouvrement n'a pu être obtenu, pourraient alors être présentées en non-valeur dans un délai minimal de 6 mois, entre le constat de la créance en comptabilité et son admission en non-valeur pour le comptable :

- 1 -créances inférieures à 5 euros ;
- 2 -créances supérieures ou égales à 5 euros et inférieures à 10 euros ayant fait l'objet d'une lettre de relance infructueuse ;
- 3 -créances supérieures ou égales à 10 euros et inférieures à 30 euros ayant fait l'objet d'une phase comminatoire amiable par huissier de justice ;
- 4 -créances inférieures à 200 euros pour les poursuites extérieures ;
- 5 -créances supérieures aux différents seuils ayant fait l'objet des actes de poursuites adéquats mais infructueux.

L'ordonnateur pourra :

1 -à tout moment reprendre son autorisation de poursuite ; dans ce cas, le refus d'autorisation de poursuites ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois aux sollicitations du comptable, justifiera la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

2 -exceptionnellement et en présence d'éléments probants justifiant la démarche, demander l'engagement d'une saisie -vente pour un montant inférieur au seuil de 200 euros.

- **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** des présents et représentés,

VOTE la décision modificative budgétaire suivante :

- C/13141 : dépenses investissement : + 26479 €

- C/1322 : recettes investissement : + 26479 €

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

- **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Considérant que lors de la même séance, le Conseil Municipal a accepté que le Fonds de Dotation « Landreville Patrimoine et Culture » en date du 16 Juillet 2015, a décidé de soutenir la Commune dans la réalisation du projet et de verser 30.000 € à titre d'avance afin de faire face à la 1^{ère} situation d'honoraires du Cabinet Juvenelle et afin de pouvoir régler l'acompte sur honoraires n° 1 du Cabinet Juvenelle

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** des présents et représentés,

VOTE la décision modificative budgétaire suivante :

- C/10251 : recettes investissement : + 30000 €

- C/2315 : dépenses investissement : + 30000 €

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

VI INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Cimetière :**

La Commission inventorie l' état et possibilités de reprises des différentes sépultures.

- **Festivités des 13 et 14 Juillet :**

120 personnes ont assisté au repas organisé par le Café du Commerce suivi de la retraite aux flambeaux.

M. le Maire remercie Jean-Michel ROYER et les Sapeurs-Pompiers pour le feu d'artifice et les Associations pour leur participation à l'animation.

- **Commission Fleurissement :**

La cérémonie de la 1^{ère} Fleur s'est déroulée le 26 Juin dernier. Une réunion aura lieu le 04 Août 2015 à 16 h avec le Comité Départemental et Régional pour la validation de la 1^{ère} Fleur.

Afin de prévoir les plantations d'automne, une réunion de commission sera prévue après les vendanges.

CCAO :

M. le Maire informe les Membres présents que l'information concernant le nouveau planning de ramassage des ordures ménagères et tri sélectif, à compter du 1^{er} août 2015, a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de Landreville.

PREFECTURE :

Les services de la Préfecture de l'Aube seront fermés les après-midi du 15 Juillet au 31 Août 2015.

VIDE-MAISON :

Jean-Baptiste ROUSSELOT organise un vide-maison le samedi 08 août 2015.

COLLEGE PAUL PORTIER :

Le Conseil Municipal, par 11 voix contre et 1 abstention refuse l'octroi d'une subvention au F.S.E. du Collège.

ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE :

Les branchements sont installés sur les poteaux et les illuminations sont arrivées.

ENTRETIEN DES CHAUDIERES :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de dénoncer les contrats passés avec ID SERVICE et solliciter d'autres entreprises.

RENCONTRES CINEMA :

Le Conseil Municipal est invité à participer aux rencontres Cinéma qui auront lieu les 7 et 08 Août prochain.

Véronique JOLLY rappelle la réunion du 31 Juillet à 18 h 00 à la MPT et fait appel aux bénévoles.

INDIVISION FOURNIER :

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. FOURNIER Pascal relative au PLU. Réponse lui sera donnée.

INFOS DIVERSES :

Jean-Michel ROYER donne des informations sur l'avenir des CPI (Centre de Première Intervention).

Véronique JOLLY demande si les rotondes resteront en place pour le vide-grenier du 23 Août.

Le démontage des rotondes sera prévu le 24 Août à 18 h 00.

Régis MONNIER demande si le problème de stationnement, lors du balayage des rues, peut trouver une solution (autocollant sur voitures stationnées ou en panne, etc...)

Roger PHILBERT informe que le portail de la Maison des Associations est difficile à ouvrir et fermer et qu'un crochet est descellé. Il demande également si il existe un règlement intérieur pour la location de la salle.

Eddy BERNARDI renouvelle sa demande pour la bouche à clé sis dans la Grande Rue au niveau des 4 Rues et la grille Rue Sous la Belle.
Il demande également si la guirlande lumineuse va être retirée et si les pieds de tables de la Maison des Associations vont être équipés de tampons.

Jean-Luc GALLEY informe que IDEE Services va effectuer l'entretien annuel des chaudières. A cet effet, Jean-Philippe LOUIS-THIVET présente un autre devis ; Le Conseil Municipal décide de dénoncer les contrats passés avec IDEE Services et de demander d'autres devis.

Jean-Philippe LOUIS-THIVET remercie Renaud WOLL pour son investissement lors de son travail au sein de la Commune.

Elodie VIREY remercie les personnes présentes pour le montage des rotondes avant les festivités du 14 Juillet.

Didier THIEBAUT donne des informations concernant le haut débit.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 55.

La prochaine réunion de Conseil Municipal sera fixée en fonction de la date des vendanges.